

POT LÉGAL
Rhône
1882

Mardi 14 Mars 1882

LE RÉPUBLICAIN

Le N° 5 Cent

DU RHONE

Le N° 5 Cent

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

INSERTIONS-ANNONCES

Chronique locale...
Reclames...
Annonces anglaises...
Les annonces sont reçues à l'agence de publicité V. Fournier
14, rue Confort, à Lyon

ADMINISTRATION

73, rue de la République, aux bureaux du COURRIER DE LYON
Rédaction: (de 7 h. à minuit) 14, rue de la Belle-Cordière

ABONNEMENTS

Trois mois Six mois
Lyon et départements limitrophes... 5 fr. 10 fr.
Autres départements... 7 fr. 14 fr.
Etranger et Union postale... 10 fr. 19 fr.
Pour tout ce qui concerne l'administration, s'adr. à M. l'administrateur,
73, rue de la République, 73

BOURSE DE PARIS

Du 13 mars 1882

3 1/2 %	83 80	Crédit mobilier	610
5 %	84 07	Crédit Lyonnais	780
5 %	84 07	Mobilier espagnol	617
5 %	116 32	Union générale	...
5 %	67 35	Foncière lyonnaise	...
5 %	...	Autrichiens	642
5 %	...	Lombards	305
5 %	...	Sarragosse	527
5 %	...	Nord-Espagne	613
5 %	...	Transatlantique	...
5 %	...	Suez	2405
5 %	...	Consolidés à Londres	100 1/8
5 %	...	Panama	...
5 %	...	Autrichienne	537

L'extrême gauche a adopté le projet de M. Lefèvre sur les droits de coalition.

SENAT

LA SÉANCE

Séance du lundi 13 mars

PRÉSIDENCE DE M. LE ROYER, PRÉSIDENT
La séance est ouverte à 2 heures.
L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal qui est adopté sans observations.

Projets divers

Le Sénat adopte les projets suivants :
1. Un projet autorisant le département de la Dordogne à contracter un emprunt ;
2. Un projet ouvrant au ministère de l'instruction publique un crédit de 500,000 francs pour l'exposition de Vienne de 1882 ;
3. Un projet ouvrant au ministère des finances un crédit supplémentaire de 5,574,000 francs pour le remboursement des obligations échues.

L'enseignement primaire obligatoire

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'enseignement primaire obligatoire.
La discussion continue sur l'article premier de la loi fixant les matières que comprend l'enseignement primaire.

Discours de M. de Broglie

M. de Broglie demande la suppression des mots « institution morale et civique ». L'orateur les considère comme dangereux, puisqu'on a découronné la loi en supprimant le nom de Dieu.
L'orateur rappelle que MM. Corbon et Tolain ont, dans la première délibération, manifesté leur hostilité contre la morale religieuse, telle qu'elle était professée dans les écoles. Le ministre de l'instruction publique a alors déclaré qu'il n'avait pas, sur ces matières, les mêmes opinions que MM. Tolain et Corbon ; mais son successeur a témoigné en plusieurs circonstances qu'il partageait leur avis.

Discours de M. Jules Ferry

M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, répond que les livres qui ont été distribués dans les écoles indiquent le mécanisme constitutionnel des institutions du pays, mais qu'ils ne traitent nullement des questions qui divisent les parnis.
En somme, dit-il, il n'y a pas de manuel officiel de

l'enseignement civique, mais simplement le programme qui a été développé l'an dernier.

M. de Ravignan demande si le ministre approuve ou non le livre de M. Paul Bert.

M. Jules Ferry répond qu'il y a un programme, mais non pas des manuels officiels d'instruction.

M. Baragnon demande si le livre en question est enseigné dans les écoles.

M. Jules Ferry répond que non.

M. Baragnon demande comment le ministre ferait pour l'empêcher d'être enseigné. Si le ministre l'empêche, il désobligera son parti ; s'il ne l'empêche pas, il n'aura plus le droit de parler d'enseignement obligatoire. On ne pourra plus forcer les enfants à aller à l'école. Pour forcer le mien à y aller, dit l'orateur, il faudrait passer sur le corps de son père.

Amendement Gavardie

M. de Gavardie développe un amendement tendant à ce que l'instruction religieuse comprenne la récitation du catéchisme diocésain et d'un manuel rédigé de concert par les autorités civile et religieuse.

M. Guiffrey, au nom de la commission, repousse l'amendement présenté par M. de Gavardie.

Vote de l'article premier

L'ensemble de l'article premier est adopté par 134 voix contre 89.
La suite de la discussion est renvoyée à demain.
La séance est levée à 5 h. 20.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

Séance du lundi 13 mars

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 2 heures.
L'un des secrétaires donne lecture du procès-verbal de la précédente séance, qui est adopté sans observations.

L'élection de M. Léon Renault, dans les Alpes-Maritimes, est validée sans contestations.

Le taux de l'intérêt de l'argent

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Truelle, relative au taux de l'intérêt de l'argent.

M. Frédéric Passy combat un amendement proposé par M. Laroze et soutient la proposition.

M. Truelle fait observer qu'une récente loi a été faite en Allemagne, dirigée contre les usuriers, mais que cette loi ne fixe pas le taux de l'intérêt de l'argent.

Il estime que la liberté de l'intérêt est favorable aux petits commerçants. Il n'y a pas de distinction à faire entre la matière civile et la matière commerciale ; l'intérêt doit être libre pour tout le monde.

M. Calineau estime que l'abolition de la loi de 1807 favoriserait l'usure dans les campagnes et porterait préjudice aux intérêts des paysans ; il demande le maintien de la législation actuelle.

M. Andrieux, rapporteur, soutient la proposition Truelle.

Il estime que la liberté d'un taux de l'intérêt est la meilleure garantie que l'on puisse donner contre les usuriers aux petits cultivateurs et aux ouvriers.

M. le président explique qu'il y a lieu de voter d'abord sur le principe de la loi ; c'est-à-dire sur l'article 1^{er} ainsi conçu :

« Les lois du 3 septembre 1807 et du 14 décembre 1850 sont abrogées ; on voterait ensuite l'amendement Laroze qui pourrait être formulé dans une disposition additionnelle en ces termes : « Sauf en matière civile. »

M. Dovier-Lapierre estime qu'il serait dangereux de rester désarmé contre l'usure. Il considère l'argent comme une propriété d'une nature spéciale.

La situation n'est pas égale entre les prêteurs et les emprunteurs, et les ouvriers deviendraient, si la loi proposée était votée, une proie facile pour les usuriers.

L'orateur conclut au rejet de la loi qui serait funeste aux intérêts de la République.

M. Léon Say dit qu'il ne saurait admettre la distinction qu'on a voulu établir entre les capitaux mobiliers et les capitaux immobiliers.

Il considère que ce sera une réforme salutaire que de proclamer le principe de la liberté de l'argent.

M. Duchaud croit que l'abolition de la loi de 1807 serait contraire aux intérêts des agriculteurs et des ouvriers.

M. Laroche-Joubert parle en faveur de la liberté illimitée de l'argent.

M. Martin Nadaud croit que l'abolition du privilège de la Banque de France permettrait le développement du crédit et ferait plus pour les cultivateurs que l'abolition de la loi.

L'article 1^{er} du projet de loi est mis aux voix et adopté.

La Chambre vote ensuite sur l'amendement Laroze tendant à maintenir les lois de 1807 et de 1850 en matière civile.

L'amendement Laroze est adopté par 305 voix contre 159.

L'article 1^{er} ainsi modifié est adopté.

M. Andrieux, rapporteur, demande que le projet soit renvoyé à la commission.

Le renvoi est ordonné.

L'éclairage des côtes

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant l'éclairage électrique des côtes de France et l'installation de signaux sonores.
Le projet est adopté.

Les chemins de fer du Sénégal

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de la marine et des colonies, sur l'exercice 1882, au titre du budget ses ressources extraordinaires, d'un crédit de 7,458,785 fr., pour les travaux des chemins de fer du Sénégal.
Le projet est adopté.

La commission du budget

La Chambre fixe au 21 mars la nomination de la commission du budget.
La séance est levée à 6 heures.
Demain, séance publique à 2 heures.

BULLETIN DU RÉPUBLICAIN DU RHONE

LE FIACRE N° 13
PAR XAVIER DE MONTÉPIN

DEUXIÈME PARTIE ABEL & BERTHE

— Rue Notre-Dame-des-Champs...
— C'est presque mon quartier... Ça me va...
— Trompette et Rigolette auront raison d'avoir... On les frictionnera soigneusement avec une bonne flanelle de paille, et demain matin elles seront fraîches toutes les deux comme des boutons de rose... Le numéro, vous le savez ?
— Je vous arrêterai où il faudra.
— Suffit...
Tout en parlant, Pierre Loriot tordait les courroies rousses, les mettait dans le coffre de la voiture, s'installait sur son siège, prenait ses gants, et en route !
Le duc Georges de la Tour-Vaudieu et l'agent de police, en quittant le logement de René Moulin, avaient descendu l'escalier avec la rapidité d'un gaz qui fuit.
En arrivant au rez-de-chaussée, et au moment où ils allaient sous la voûte accédant à la porte cochère, ils firent halte et prêtèrent l'oreille.

Ils voulaient savoir si quelque bruit suspect se produisait à l'étage qu'ils venaient de quitter.

Le silence absolu qui régnait dans la maison les rassura. Ils se glissèrent au dehors par la porte entre-bâillée qu'ils refermèrent derrière eux.

— Venez, dit le sénateur à voix basse, j'ai hâte d'être loin de cette maison.

Et il se mit à marcher dans la direction de la rue Saint-Antoine avec une telle vitesse que le policier, quoique beaucoup plus jeune que lui, avait peine à le suivre.

Les deux hommes at eigaient en fort peu de temps la rue du Pont-Louis-Philippe et mortèrent chez l'agent de la sûreté, où M. de la Tour-Vaudieu échangea son costume trempé d'eau contre ses vêtements habituels.

Il était sombre et gardait le silence.

Théfer, tout en changeant aussi de costume, l'examina à la dérobée.

— Monsieur le duc me permet-il de lui adresser une question ? demanda-t-il.

— Sans doute...
— C'est au sujet de cette femme... de cette folle...

Le sénateur tressaillit.

— Eh bien ? murmura-t-il.

— Monsieur le duc la connaît donc ?

— Je la connais, répondit Georges. Ainsi que vous le dites elle est folle, et son apparition, je l'avoue, m'a quelque peu ému... Je la croyais morte depuis longtemps...

— J'ai dû suivre monsieur le duc dont le trouble ne m'échappait pas, reprit Théfer,

mais notre départ précipité était certainement une faute...

— En quoi ?

— Nous aurions dû refermer la porte, après avoir fait sortir cette femme du logement...

— C'est vrai...
— Je crains qu'elle n'ait reconnu monsieur le duc...

— C'est impossible, puisqu'elle est folle... répliqua Georges impétueusement. N'avez-vous pas entendu d'ailleurs qu'elle m'appelait assassin ? ajouta-t-il. Ceci vous prouve jusqu'à l'évidence qu'elle parlait dans un accès de délire...

Théfer garda le silence.

— Que peut être devenue cette malheureuse après notre départ ? reprit le sénateur.

— Il est possible qu'elle se soit installée dans le logis de René Moulin.

— Ceci nous importerait peu et nous saurons bientôt à quoi nous en tenir, puisque demain matin vous devez assister à la perquisition officielle.

— Oui, monsieur le duc.

— Vous me tiendrez au courant...

— En quittant la place Royale je me rendrai sans perdre une minute à l'hôtel de monsieur le duc.

— Quant à présent, ne songeons plus à cette folle... Dans le brouillon de lettre que j'ai brûlé là-bas, j'ai lu que la personne dont je vous ai parlé plus d'une fois, Claudia Varni, comptait se rendre d'un jour à l'autre à Paris... Je tiens beaucoup à être prévenu le plus tôt possible de son arrivée...

— Je vais faire exercer une surveillance immédiate sur tous les grands hôtels où descendent les étrangers riches et les voyageurs de distinction... Cette dame, n'ayant pas d'installation à Paris, passera forcément quelques jours dans un de ces hôtels.

— Faites...
— Quant à la rue Notre-Dame-des-Champs ? demanda l'agent.

— Inutile de s'en occuper davantage.

— Ce soir même je leverai la consigne de mes hommes...

— Théfer ?...
— Monsieur le duc ?

— Je suis content de votre zèle... Vous venez de me rendre un signalé service... Acceptez ceci... et ce n'est qu'un acompte...

Georges de la Tour-Vaudieu mit dans la main de l'inspecteur un petit portefeuille qui contenait cinq billets de mille francs chacun.

Théfer glissa le portefeuille dans sa poche sans l'ouvrir, et se répandit en protestations de gratitude.

— Maintenant, reprit le sénateur, je me sens très fatigué... Veuillez vous procurer une voiture, et vous me déposerez rue Saint-Dominique en allant rue Notre-Dame-des-Champs...

— Que monsieur le duc s'arme de patience... Par le temps qu'il fait les fiacres libres sont bien rares sur le pavé de Paris...

— Faites pour le mieux... J'attendrai.

Tandis que ces paroles s'échangeaient entre les deux misérables Pierre Loriot, désireux de rentrer au gîte le plus tôt possible, menait bon train son atelage.

(A suivre).

LES JOURNAUX DU SOIR

Paris, 13 mars.

Le *Paris* dit que ceux qui accusent l'ancien ministre doivent produire des preuves ; il demande la publication des documents sur la question égyptienne, afin d'éclairer le pays.

Le *Télégraphe* attribue le succès partiel des conservateurs dans les scrutins de ballottage d'hier, à l'indiscipline des candidats républicains.

Le même journal attend la publication du *Livre Jaune* pour éclaircir l'affaire égyptienne.

Le *National* déclare que les modérés du Parlement se réservent trop pour les débats publics, négligeant les travaux des commissions. Il est urgent d'aviser à une situation aussi compromettante.

Le *France* prend les journaux gambettistes à partie, leur reprochant leurs divisions actuelles.

Le *Temps* conclut des élections d'hier que, lorsque les républicains voudront s'entendre, ils triompheront partout, tandis qu'en persistant dans leurs divisions, ils assureront le triomphe des candidats conservateurs.

Informations

Paris, 13 mars.

Le *Journal officiel* annonce que M. Ruel, percepteur à Arles, est nommé receveur particulier à Prades. M. Guède est nommé directeur des constructions navales.

Par décrets en date des 7 et 10 mars 1882, rendus sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères, et publiés aujourd'hui au *Journal officiel*, ont été nommés :

Consul général chargé du consulat de France à Tunis, M. Challet, consul à Alexandrie (non installé).

Consul de France à Alexandrie, M. Monge, consul au Caire.

Consul de France au Caire, M. Lequeux, consul à Tunis.

M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, a conféré aujourd'hui avec M. Cambon, au sujet de l'organisation administrative de la Tunisie.

Le *Morning Post* assure que lord Granville a télégraphié à lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, de déclarer à M. de Freycinet que l'Angleterre se joindrait à l'Allemagne pour engager la Turquie à envoyer des armées en Egypte.

M. Wilfrid de Fontvielle, rédacteur en chef de l'*Electricité*, a écrit à M. de Freycinet pour lui demander s'il comptait donner suite à la proposition déjà acceptée par ses prédécesseurs, relativement à la constitution de la propriété des câbles sous marins.

M. le ministre des affaires étrangères a répondu que des lettres adressées aux différentes puissances maritimes pour les inviter à prendre part à un congrès international où ces questions seraient réglées par voie de convention diplomatique, étaient parties depuis plusieurs jours.

M. Daniel Wilson, gendre du président de la République, et M. Aurélien Scholl, faisaient ensemble hier un assaut d'armes au palais de l'Elysée.

A la première passe, le fleuret de notre confrère se brisa et M. Wilson fut légèrement blessé à la cuisse droite.

Dans la soirée, M. Wilson présida le banquet de l'Association de la presse départementale républicaine à l'hôtel du Louvre. C'est dire que la blessure de M. Wilson ne présente aucune gravité.

La reine d'Angleterre débarquera mercredi matin à Cherbourg, avec la princesse Béatrix, sa fille, et une suite de quinze personnes.

Un train spécial la conduira mercredi même à Paris, où elle arrivera à six heures et demie. Après avoir dîné, elle poursuivra son voyage.

A son retour, fixé au 18 avril, la souveraine passera deux jours à Paris.

Un convoi de chevaux et de voitures, appartenant à la reine, a traversé Paris aujourd'hui, à destination de Menton.

M. de Fourtou prépare une étude très complète sur le 16 Mai, qui sera un long plaidoyer en faveur de cette tentative politique.

M. de Fourtou a entrepris une correspondance très suivie avec les préfets et magistrats de cette époque. Des documents d'un haut intérêt qu'il a demandé pour en donner copie lui ont été refusés par deux ministères.

Quatre journalistes des principaux journaux anglais sont en ce moment de passage à Paris ; ils doivent se rendre à Saint-Petersbourg pour y assister à l'exécution des nihilistes et aux événements grass qu'elle peut causer.

Le conseil supérieur des prisons a résolu de remplacer par des surveillantes laïques les dernières sœurs qui surveillent encore dans les prisons.

Dans la prochaine séance, il sera donné connaissance d'un rapport qui réduit à néant les prétendus agissements politiques des sœurs de Marie-Joseph du Dorat, vis-à-vis les détenues.

Notre colonie étant tenue en suspicion et même maltraitée au Maroc, des observations diplomatiques vont être envoyées à ce gouvernement.

Des indigènes influents ont excité la haine de la population contre les Français, comme ils le firent pour les juifs.

En présence des délits de chasse qui sont toujours plus nombreux, le ministre de l'intérieur a invité les préfets à maintenir et même à élever les primes accordées aux gardes-champêtres et forestiers pour les procès-verbaux qu'ils dresseront.

M. de Freycinet, recevant hier ses électeurs sénatoriaux, leur a promis de veiller à l'épuration du personnel administratif, et a rappelé de récents déplacements : on a vu dans ses paroles une allusion à M. Roustan.

EN TUNISIE

Tripoli, 11 mars. — M. Féraud, consul général de France a exigé de Rassim-Pacha qu'il envoie des troupes à Ghadamès pour arrêter ceux qui ont assassiné les émissaires de l'archevêque d'Alger. Tout d'abord Rassim-Pacha ne voulait pas obtempérer à cette demande ; mais sur la menace du consul de faire venir 2,000 hommes de cavalerie française, le pacha fut obligé de céder et d'envoyer des troupes ottomanes et un détachement de cavalerie arabe.

Marseille, 13 mars. — Le rapatriement des soldats de la classe de 1876 continue. Hier soir, 137 hommes, venant de Tunisie, et appartenant à cette classe, ont été débarqués à Marseille.

Tunis, 13 mars. — Le bruit court que le colonel Moulins a battu, près Ejdjem, les dissidents, qui ont laissé une dizaine de morts et emporté de nombreux blessés.

On a amené aujourd'hui divers maraudeurs pris par nos troupes.

Un engagement très vif a eu lieu hier, dans le Sud de la Régence, entre les maraudeurs et nos troupes ; on a tué beaucoup de rebelles et fait des prisonniers. Deux colonnes de nos troupes, parties l'une de Gafsa et l'autre de Gabès, et qui sont allés à la rencontre l'une de l'autre, ont coupé tout chemin vers le Sud à ces maraudeurs, qui espéraient passer par la région des chotts. Deux détachements de cavalerie, partis de Souss et de Ka rouan, ont poursuivi la majeure partie des maraudeurs, les ont atteints et en ont tué un grand nombre.

J'attends des détails sur ce combat. On assure qu'Ali-ben-Kalifa, proclamé bey par toutes les tribus insurgées, est en Tunisie et même non loin de Tunis.

L'INCIDENT SKOBELEFF

Berlin, 13 mars. — Le *Tagblatt* vient de publier le texte du discours du général Skobelev prononcé lors de son passage à Varsovie, mais qui était resté imparfaitement connu jusqu'ici, le général n'ayant pris la parole que dans un cercle intime presque exclusivement composé d'officiers russes. Voici en quels termes s'est exprimé le général, répondant aux réflexions et aux critiques provoquées par ses précédentes paroles :

Si les étrangers me traitent d'orateur vaniteux, vous, messieurs, vous savez que je suis un homme non de paroles, mais d'action. Vous qui me connaissez, vous savez que je suis ; je ne parle pas à la légère et ma langue n'a pas trahi ma pensée quand j'ai dit qu'un bon patriote russe doit aspirer à amener la ruine d'un empire créé par le chancelier allemand.

Or, le meilleur des Russes est notre czar. Vous savez, messieurs, et toute l'Europe sait ce qu'il pense de la grande question slave. Si même vous me trouvez ici, par les ordres du czar, vous pouvez voir dans ma présence une nouvelle humiliation de la part de cet homme, qui par le fer et le sang, a fondé un empire dont la ruine ne peut être accomplie que par le fer et le sang de la Russie.

La *Gazette de la Croix*, qui est le journal de la cour, remarque les dernières violences de langage du général russe ; sont d'autant plus graves qu'elles ont été prononcées au moment où leur auteur était en route pour Gatchina, où le czar l'avait appelé pour lui en demander compte. Ce journal conclut que, en conséquence on ne saurait attacher aucune valeur aux assurances pacifiques du czar dans ce pays où les généraux gouvernent.

Londres, 13 mars. — D'après une dépêche reçue par le *Times*, de son correspondant à Berlin, le czar n'a pas encore reçu le général Skobelev et ce dernier déclare, à qui veut l'entendre, qu'il ne s'attend nullement à recevoir un accueil désagréable à Gatchina.

Tout au contraire, l'Agence Reuter a communiqué aux journaux anglais une dépêche de Berlin, dans laquelle il est rendu compte d'une entrevue qui aurait déjà eu lieu entre le vainqueur de Geok-Tepe et l'empereur.

S'il faut en croire le correspondant de l'Agence Reuter à Berlin, le czar, après avoir témoigné au général son mécontentement, lui aurait déclaré que le discours de Paris a eu pour résultat d'isoler complètement la Russie en Europe.

Etranger

Angleterre

Dublin, 13 mars. — Une lettre pastorale de l'archevêque de Dublin blâme sévèrement les associations secrètes de l'Irlande qui ordonnent les meurtres ; elle condamne le manifeste contre le paiement des ferma-

ges et exprime sa satisfaction de l'échec de l'attentat contre la reine qu'elle appelle le modèle des vertus.

Londres, 13 mars. — Le *Daily News* dit que le gouvernement des Boërs a réussi à pacifier la frontière occidentale du Transvaal.

Autriche

Vienne, 13 mars. — La *Correspondance politique* de Vienne publie un article indigné contre les rapports des journaux anglais et russes sur les atrocités que les troupes autrichiennes auraient commises en Dalmatie, ex Herzégovine et en Bosnie.

« D'après les enquêtes les plus sévères, dit la *Correspondance*, il a été reconnu qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans toutes les érautés que l'on a fait commettre à l'étranger par nos braves troupes. Les commandants leur recommandent constamment d'observer les lois de l'humanité et de la discipline. Ces recommandations sont partout écoutées. Les fonctionnaires et les officiers vont même jusqu'à s'efforcer d'atténuer par des aumônes prises sur leur bourse privée, les maux qui ont été la conséquence de l'insurrection en Herzégovine.

« La population des districts révoltés accepte avec confiance la protection de nos soldats, ayant une occasion de reconnaître leur parfaite tenue.

« A côté des calomnies dont nos soldats ont été l'objet de la part de certains correspondants de journaux, il faut relever ce fait que plusieurs chefs herzégoviniens ont constaté, de leur propre mouvement, que les troupes impériales n'ont ni tué des blessés, ni mutilé des cadavres. Ces chefs ont même donné la conduite de nos troupes en exemple aux leurs.

« De même, tous les autres excès que l'on a reprochés aux Autrichiens sont des calomnies. Les correspondants impartiaux ont exprimé leur admiration pour l'humanité et les ménagements avec lesquels nos troupes combattent contre les insurgés. »

Au moment de prendre place à bord du vapeur du Lloyd autrichien à Gravosa, M. Evans, correspondant du *Manchester Guardian*, expulsé du territoire autrichien, a été brusquement arrêté et enfermé dans la caserne de gendarmerie du port.

L'arrestation a eu lieu en présence du consul général d'Angleterre, M. Bright.

Zara, 13 mars. — Les troupes autrichiennes ont occupé l'importante position de Dragati.

Les insurgés, réfugiés au passage de Logoplava, résistent encore. On dit que le passage est semé de mines organisées par des officiers du génie russe.

Les insurgés prétendent que les succès de l'armée autrichienne sont beaucoup moins considérables qu'on ne le dit à Vienne.

Alexandrie, 13 mars. — Araby-Bey et six autres colonels sont nommés pachas et généraux de brigade.

Espagne

Madrid, 13 mars. — Un dépôt d'armes et de munitions a découvert à San-Roque, province de Bilbao.

La commission instituée à Saragosse pour combattre le pylloxera demande que l'on prohibe l'introduction en Espagne des cépages américains de provenance française.

Un Français, dont l'extradition était demandée, a été trouvé pendu dans la prison d'Irun.

Egypte

Londres, 13 mars. — On télégraphie d'Alexandrie au *Times* que le rapport annuel des contrôleurs a été présenté hier au khédivé ; l'excédant des recettes, 60,000 livres sterling, pour l'exercice 1880 et 1881, a été consacré partiellement aux travaux publics et partiellement à l'amortissement de la dette.

Ce rapport constate que le projet de budget de 1882 compromet le projet de liquidation, puisqu'il dépasse les sommes fixées par la commission de la liquidation, et qu'il augmente le budget de la guerre de presque la moitié, tandis que l'armée militaire de l'année passée a enrayé l'exécution des réformes de l'administration dans les provinces, l'établissement équitable d'un impôt sur les maisons et plusieurs autres améliorations.

Ce rapport montre qu'il y a eu augmentation de recettes dans toutes les branches d'administration confiées aux Européens. Il constate que la liquidation de la dette flottante est presque terminée et entièrement réglée.

Ce rapport se termine en constatant que jusqu'à présent une harmonie complète règne entre les contrôleurs, le khédivé et les ministres.

Arrestation d'espions allemands

Paris, 13 mars.

M. le préfet de la Haute-Marne vient d'informer le ministre de l'intérieur que des gendarmes avaient arrêté plusieurs Allemands qui relevaient les plaas de défenses de la Franche-Comté.

Assassinat d'un Français à Obock

Un télégramme d'Aden annonce la mort de M. Arnoux, à Obock, rade sur la mer Rouge, que nous avons acquise en 1840, et qui est située en face et à courte distance d'Aden.

M. Arnoux avait installé depuis plusieurs années, en cet endroit, un entrepôt pour ses transactions commerciales avec l'Abyssinie et la Choa. Il y a quelques mois, il emmenait à destination d'Obock une petite colonie composée de onze personnes dont trois femmes. Son intention était de créer un établissement important et de donner plus d'extension au trafic avec les tribus de ces contrées qui l'avaient toujours bien accueilli. Mais quand cette nouvelle expédition débarqua sur la côte d'Afrique, la situation s'était complètement modifiée. Dès que le *Forfait* qui les avait transportés à Obock se fut éloigné, les indigènes descendirent en grand nombre des montagnes et prirent une attitude menaçante pour les colons. Chaque

nuit, des malfaiteurs se glissaient dans le camp de Français pour y voler. Il fallait donc organiser une surveillance active, tout en parlementant avec les chefs des Donkalis pour faire cesser les déprédations.

Malgré toutes ces précautions, cinq indigènes s'introduisirent, dans la nuit du 13 au 14 décembre, dans la tente d'un négociant, qui s'éveilla brusquement à temps et appela au secours.

Le factionnaire, attiré par les cris du marchand, feu dans la direction d'où venait le bruit, et, bien que son arme fût chargée avec du plomb de chasse, blessa mortellement un des pillards, qui succomba quelques heures plus tard.

A partir de cet événement, les rassemblements indigènes s'augmentèrent autour du poste, et les colons durent se retrancher pour éviter les surprises. On ferma la maison qu'habitait M. Arnoux, ainsi que les magasins situés à proximité.

On s'entendit avec le patron d'un bateau qui était l'ancre ; on le loua au mois, on y mit les femmes en sécurité et l'on y porta les bagages, de manière à pouvoir s'éloigner si la résistance devenait absolument impossible. Les Donkalis se montraient très arrogants et exigeaient que M. Arnoux leur livrât celui des colons qui avait tué l'un des leurs.

Le chef de l'expédition faisait preuve d'ailleurs, de la plus grande confiance envers les indigènes et estimait tout à fait inutile de prendre des mesures de défense. On blâme fortement la conduite de M. Arnoux dans cette grave circonstance. Il négociait avec les chefs des Donkalis et refusait de recevoir ses compagnons. Bref, les colons adressèrent au consul de France à Aden une plainte en règle contre lui, ainsi que contre la Compagnie dont il était le représentant. Ils terminèrent, du reste, leur protestation en formulant leur intention bien arrêtée de faire leur devoir de Français et de ne quitter Obock que le jour où le conseil jugerait qu'ils pourraient s'éloigner sans faillir à l'honneur.

Peu de temps après le départ de cette plainte pour Aden, un vaisseau de guerre, le *Forbin*, arriva à Obock. C'était vers le 16 janvier. En même temps, la colonie recevait la visite de M. Soleillet, qui venait du bateau de commerce l'*Obock*.

Ces deux bâtiments partaient le 17 janvier pour Aden, l'*Obock* ayant reçu à son bord tous les colons sauf M. Arnoux, qui avait mieux aimé rester à Obock. Notre correspondant nous informait enfin, le 24 janvier, qu'il allait retourner dans quelques jours à Obock, avec le consul de France à Aden et M. Soleillet.

D'après la dépêche du 11 mars, il est impossible de savoir si M. Arnoux a été assassiné dans ses établissements d'Obock ou s'il a péri en essayant de pénétrer seul à nouveau dans le Choa.

LE SERMENT POLITIQUE

Un document parlementaire qui vient d'être présenté à la chambre des communes donne des renseignements détaillés sur la question du serment ou de l'affirmation politique. En même temps que sur le mode de vote dans les Assemblées étrangères.

En Autriche, aucun serment n'est prêté par les membres des Assemblées législatives ; ils sont tenus seulement de faire une affirmation, « promettant fidélité et obéissance à l'empereur, observance des lois constitutionnelles et autres, et consciencieux accomplissement de leurs devoirs. » Les membres des Assemblées législatives hongroises et croates ne prêtent pas serment et ne font pas d'affirmation.

En Belgique, les représentants prêtent ce simple serment : « Je jure d'observer la Constitution. » En Danemark ils disent : « Je promets et jure ici de maintenir la Constitution. Que Dieu et son saint Evangile m'assistent ! »

En France, ni serment ni affirmation ne sont exigés des membres des deux Assemblées. Il en est de même en Allemagne, du moins pour les membres du Reichstag impérial ; mais les membres des Landtags particuliers doivent prêter le serment d'obéissance à leurs souverains respectifs et jurer d'être fidèles à la Constitution.

En Grèce, on exige un serment, en Italie aussi, où les sénateurs, lors de leur nomination, et les députés, après leur élection, doivent prêter serment de fidélité au roi et à la Constitution.

En Espagne, la forme exigée au Congrès et au Sénat est la suivante : un des secrétaires, s'adressant au membre qui va occuper son siège dit : « Jurez-vous de maintenir la Constitution du royaume d'Espagne ? Jurez-vous fidélité et obéissance au roi légitime d'Espagne, Don Alphonse XII ? Jurez-vous de remplir courageusement et fidèlement la charge qui vous est confiée par la nation, en ne tenant compte que de ses intérêts ? » Le membre s'agenouille, et posant la main sur l'Evangile dit : « Je le jure. » A quoi le président répond : « Que Dieu alors vous en récompense ; mais si vous faillissez, puisse-t-il vous en demander compte. » Aux Etats-Unis un serment ou une promesse de défendre la Constitution est demandé par le président du Sénat à chaque sénateur et par le speaker de la Chambre à chaque député avant qu'ils ne prennent séance.

DÉPARTEMENTS

(Service spécial du *Republicain du Rhône*)

LOIRE

Saint-Etienne, 13 mars. — Cette nuit un fait grave s'est passé à la porte d'un café de la rue Tarentaise, n° 46 de cette rue.

A la suite d'une discussion, le propriétaire de ce café, qui est un sieur Louis Delorme, s'est armé d'une canne à fusil et en a tiré un coup sur le nommé Antoine Royer, âgé de 28 ans, ouvrier mineur, demeurant rue Tarentaise, 65 ; celui-ci a reçu des plombs dans les deux mains.

Le blessé a été conduit à l'hôpital et Delorme mis en état d'arrestation.

CHOSSES & AUTRES

La température

On lit dans l'Express de Mulhouse, du 12 mars :
La température véritablement extraordinaire dont nous jouissons produit des phénomènes très curieux sur tous les points du sol.

Ce matin, dès sept heures, au Tannenwald, les grives et les mésanges rivalisaient de gazouillements, les papillons de toutes nuances voltigeaient par centaines cherchant une pâture dans les corolles des rares fleurettes que la saison précoce a fait éclore.

Les moineaux ont perdu leur plumage d'hiver et dans l'air transparent des matinées printanières, les insectes ailés flottent, jetant la note brillante de leurs ailes diamantées dans la buée dorée par les rayons de soleil.

Des faits plus bizarres encore sont signalés sur les hauteurs.

Les parpaillots

Durant les guerres de religion, les catholiques donnaient à leurs adversaires, les protestants, divers sobriquets plus ou moins injurieux. C'est ainsi qu'ils les appelaient indistinctement huguenots et parpaillots.

On est généralement d'accord aujourd'hui sur l'origine du premier de ces qualificatifs. On le fait dériver d'un mot allemand qui signifie *foi jurée* ou *alliance par serment*. Mais l'étymologie du mot parpaillot est restée incertaine et est encore controversée. Les contemporains eux-mêmes, qui devraient être bien informés, sont loin d'être d'accord.

« Les protestants, depuis le XVI^e siècle, dit Perrin, sont injurieusement appelés parpaillots... Ce sobriquet leur vient du sieur Parpaille, président à Orange, que Fabrice Serbelloné, parent du pape, fit décapiter à Avignon, en 1562. »

Au premier abord, ce témoignage paraît concluant; cependant Parquier, qui, comme on sait, s'est occupé de Recherches sur la France, indique l'étymologie suivante qui est tout autre et plus probable.

« On dit qu'au siège de Clairac les protestants firent une sortie, couverts de chemises blanches, en un temps où l'on voyait beaucoup de papillons, que les Gascons appelaient parpaillots. »

Benoît, dans son Histoire de l'Edit de Nantes, adopte et complète cette étymologie de la manière suivante : « Il y a des gens qui la tirent avec quelque vraisemblance des casaque blanche que la cavalerie des réformés portait dans les premières guerres civiles, et surtout par l'entreprise de Meaux... »

L'étymologie tirée de parpaillot, papillon, est évidemment la plus plausible et paraît avoir été adoptée très anciennement, témoin cette chanson poitevine, contemporaine des guerres de religion.

Qu'ils sont gens de peu de cervelle
Ces malotrus de parpaillots,
De se brûler à la chandelle.
Après qu'ils ont fait tant de maux !

SPECTACLES DU 14 MARS

Grand-Théâtre de Lyon

Aujourd'hui mardi,
Relâche.

Théâtre des Célestins

Aujourd'hui mardi, à 8 h. :
« L'Épingle ».
« Le monde où l'on s'ennuie ».

Scala-Bouffes

Tous les soirs, grand concert varié.

Casino

rue de la République
Tous les soirs, concert varié à 8 heures 1/2.
Orchestre sous la direction de M. Léone.

Grande ménagerie Ridel

Cours du Midi

La première galerie zoologique de l'Europe. — Tous les soirs représentation.

Théâtre Beille (Cours du Midi)

Tous les soirs, à 8 heures, spectacle varié des plus divertissants.

Folies-Bergères

Tous les jours séance de patinage de 8 à 11 heures du soir entrée, 1 fr. dimanche et fête de 2 à 4 1/2 : entrée 1 fr.

Tous les samedis, à minuit, Bal masqué.

Alcazar

Tous les dimanches, lundis et jeudis, soirées dansantes, parées, masquées et travesties.

Orchestre nombreux avec quatuor de Trompes de chasse.

BOURSE DE LYON

Du 13 mars 1882

Rentes	Comptant-Actions
0/0..... 83 85	Gaz de Lyon..... »
0/3 amortissable... 84 39	Gaz de la Guillaumière... »
1/2..... »	Mines de la Loire... »
0/0 français..... 116 65	Montmartre... »
Italie..... 87 35	St-Etienne... »
Autriche 4 0/0..... »	Rive-de-Gier... »
Russe 5 0/0..... »	Société lyonnaise... »
Espagne 5 0/0..... 27 3/4	Bateaux-Omnibus... »
Doito Egv. unifiée... »	Dombes..... »
Actions	Abattoirs..... »
Crédit mob. Espag... 615	Verreries L. et Rhône... »
Crédit Lyonnais... 792 50	Trois-Bousses... »
Union générale... »	Obligations
B. Lyon et Loire... »	Ville-de-Lyon..... 92
B. Hypothéc. Franco... »	Ville-de-Paris 1869... »
Sec. foncière lyonn... »	Ville-de-Paris 1871... »
Banque Ottomane... 738 75	Lombardes-anciennes... »
Paris-Lyon-Médit... »	Lombardes-nouvelles... »
Che. Autrichiennes... 617 50	Loire..... »
Lombard-Vénitien... 300	Saint-Etienne..... »
Saragosse..... 530	Rhône-et-Loire 4 0/0... »
Nord-Espagne..... 620	Paris-Lyon — Médit. 3 1/2... »
Suez..... 2400	1863 3 1/2... »

Le rédacteur gérant, Victor GOURAUD

Lyon. — Imp. Waltener, rue Bellecordière, 14.

CREDIT LYONNAIS

FONDÉ EN 1863

CAPITAL : 200 MILLIONS

Réserves : 80 Millions

SIÈGE SOCIAL A LYON

Le CRÉDIT LYONNAIS bonifie en ce moment,

5 0/0	aux bons à échéance,	à 2 ans.
4 0/0	»	à 18 mois.
3 0/0	»	à 1 an.
2 1/2 0/0	»	à 6 mois.
2 0/0	»	à 3 mois.
1 0/0	à l'argent remboursable	à vue

(SELS VAUVILLÉ)

(Granules) pour la Reconstitution artificielle DE TOUTES LES EAUX MINÉRALES Principales Sources (Vais, Bourboule, Vichy, Hunyadi-Janos, Ozon, Contrexéville, Bussang, Eaux-Bonnes, Pullna, etc.) Reproduire instantanément une Eau minérale, c'est l'obtenir « avec les principes qui se détruisent par le séjour prolongé dans les bouteilles. — 80 pour 100 d'économie. » PARIS, Vente en gros, MATHÉY LEBEL & C^e, 23, rue Beauregard, LYON, Ph^e BERTRAND, 24, place Bellecour. Brochure n^o 1.

ANNONCES

VENTE FORCÉE

Le 15 mars 1882 à onze heures du matin, vente d'objets saisis, tels que : comptoir, balances, bascule, horloge, étagerie, lit, glace, table, armoire, four et matériel complet d'un fonds de boulangerie, etc.

VENTE JUDICIAIRE

Etude de M. Lupo, huissier rue Centrale, 45.

Le mercredi 15 mars 1882, à onze heures du matin, sur la place Morand, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets saisis, tels que : tables, chaises, bureaux, balances, liquors divers, piano, etc., etc.

Etude de M. Ruffin, huissier à Lyon, r. Ferrandière, 34.

Le mercredi quinze mars courant à onze heures du matin, sur la place des Hospices, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets saisis, tels que : tables, balances, fauteuil, commode, glace, table à toilette et machines à coudre.

TRÈS BONNE OCCASION

A vendre pour cause de maladie, un complet c.-bavette, situé rue Sébastien-Gryphe, voir M. Hayotte, régisseur, cours de Brosse, 47, de 9 à 11 heures.

APRÈS FAILLITE

Vente

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Par le ministère d'un Commissaire-Preneur, de marchandises, dépendant d'un fonds de

Bonneter et Quincailleur

A Lyon, cours Lafayette, 13, le mercredi 15 mars 1882, à 1 heure.

Désignation sommaire : Cors et manchettes, corsets, chemises de femmes, jupes, tabliers, bonnets, fichus, broderie, cravates, bas, Camisoles, fil et articles de mercerie, jarretières, porte-monnaie, jouets d'enfants, etc., etc.

Rayonnage, tables, marche-pied, etc.

Cinq pour cent en sus.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Louis Canavy, syndic de faillites, demeurant à Lyon, rue de l'Hotel-de-Ville, 70, syndic de la faillite du sieur Billon, qui était marchand quincailleur et bonnetier à Lyon, cours Lafayette, 13, en vertu d'une ordonnance rendue par M. Martella, juge-commissaire, enregistrée.

PLUS DE 8.000 SUCCÈS

EPILEPSIE

Médecin spécialiste de l'Epilepsie, M. DARTOIS, 11, rue de la République, à Paris.



BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME. — CAPITAL : 100 MILLIONS. — 4, RUE DE LA PAIX

Prêts actuellement réalisés (sur première hypothèque) : 150 millions

BONS 5% DE CAISSE Les Bons de Caisse rapportant 5 %, sont à cinq ans d'échéance. — L'intérêt est payable semestriellement, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année. Les Bons sont de 100 — 500 — 1.000 — 5.000 et 10.000 fr. Ils sont, à la volonté des souscripteurs, au porteur ou nominatifs. Les Bons nominatifs sont transmis par voie d'endossement et munis de coupons d'intérêt au porteur.

OBLIGATIONS La Société délivre, au prix net de 465 fr., des obligations entièrement libérées, rapportant 20 fr. d'intérêt annuel payable trimestriellement. Ces titres sont remboursés à 500 fr.

GARANTIES DES TITRES L'ensemble des prêts consentis sur première hypothèque, dont le montant doit être toujours au moins égal à celui des obligations en circulation (Art. 91 des Statuts); 2^o Le capital de la Société, qui est actuellement de 100 millions et doit toujours être égal au vingtième des obligations en circulation (Art. 8 des Statuts).

Emis par la BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

Les coupons des Obligations et des Bons de Caisse de la Banque Hypothécaire de France sont payés à Paris au Siège de la Société, rue de la Paix, n^o 4; à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, — à la Société de Dépôts et de Comptes courants, — au Crédit Lyonnais, — à la Société Générale, — à la Société Financière de Paris, — à la Banque de Paris et des Pays-Bas, — à la Banque d'Escompte de Paris, — à la Compagnie Algérienne, et dans les Départements, en Algérie et à l'Étranger, à toutes les Succursales des Sociétés désignées ci-dessus.

1 FRANC par AN 150,000 ABONNÉS 52 NUMÉROS

Le Moniteur des Valeurs à Lots

(Paraît tous les Dimanches, avec une causerie financière du Baron Louis)

LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes valeurs françaises et étrangères

LE PLUS COMPLET DE TOUTS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)

Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.

Propriété du CRÉDIT DE FRANCE. — Capital : 75,000,000 de Fr.

On s'abonne dans toutes les succursales des Départements, UN FRANC PAR AN dans les Bureaux de Poste et à PARIS, 17, Rue de Londres

Le Journal des Tirages Financiers

(12^e Année)

PARIS — 13, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE (SOCIÉTÉ ANONYME)

Capital : VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Paraît chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT : AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine : UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUTS LES BUREAUX DE POSTE

ON DESIRERAIT LOUER

De suite une petite maison de campagne de cinq à six pièces avec jardin, le tout autant que possible indépendant et de préférence entre Ste-Foy et Ecully. S'adr. rue Concorde, 14, à l'Agence V. Fournier, ou le n^o 2534.

PATE & SIROP D'ESCARGOTS

DE MURE (à Pont-St-Esprit)

Guérison certaine des Rhumes et Irritations de Poitrine.

PATE : 1 fr. — SIROP : 2 fr. — Dans toutes les Pharmacies.

50 pour 100 de REVENU PAR AN LIRE les MYSTÈRES de la BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE (Soc^e Anonyme). Capital : 10 Millions de fr. PARIS — 7, Place de la Bourse, 7 — PARIS

PASTILLES INDIENNES

Du Docteur WILSON

Souveraines contre la grippe, la toux opiniâtre, convulsives ou quinteuses, la coqueluche, la cataracte pulmonaire, les bronchites aiguës ou chroniques, la phthisie et les affections du larynx. Dépôt général, pharmacie LÉON BERTRAND, 12, rue Comfort, Lyon, pharmacie SAINT-POTHIN, rue Bugeaud, 21, à Lyon, et pharmacie BRUAIRE, rue St-Georges, 60. — Pharmacie moderne à St-Etienne; pharmacie CHATEROUSE, place Grenette, à Grenoble. — Détails dans toutes les pharmacies.

MÉDAILLE D'OR à l'Exposition Universelle de 1878

APPAREILS CONTINUS

Pour la fabrication des Boissons GAZEUSES DE SELTZ, LIMONADES, SODA WATER, VINS MOUSSEUX, BIÈRES Les seuls qui soient argentés à l'intérieur.

Les Siphons à g^o et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

J. HERMANN-LACHAPPELLE
J. BOULET et C^e, Successeurs
INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS, 144, Faubourg-Poissonnière, PARIS
Envoi franco des prospectus détaillés

VOUS NE TOUSSEREZ PLUS

si vous sucez quelques bonbons de goudron du docteur GRAMONT, agréables à la bouche, en fondant ils portent l'arôme de goudron sur les bronches et les poumons, ils facilitent l'expectoration et empêchent de suite la Toux. Le goudron est le seul régénérateur des bronches; pris au début, il triomphe de la phthisie il arrête la décomposition des tubercules et la guérison est rapide, on a le soin de porter la boîte soi-même, et d'en sucer une chaque fois que la toux se présente. Prix : boîte, 1 fr. 50, et d'en sucer une chaque fois que la toux se présente. Pharm. à Marseille, pharmacie à Paris, 13, r. Lafayette et 30, av. de l'Opéra où l'on trouve également les pharmacies et approvisionnements publics : FER BRAVAIS et URBAIN BRAYAT.

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

VEDNET

La Perle des Eaux de Table

Autonomie de l'état Médaille d'Exposition Universelle 1878

Approbation de l'Académie de Médecine Médaille à l'Exposition de Nîmes 1880

PRÈS VALS PAR JAUJAC (ARDÈCHE)

L'Eau de VEDNET est la plus gazeuse des Eaux minérales françaises, la plus riche et la meilleure des Eaux de Table connues en France et à l'Étranger. Adresser les demandes à M. RAOUL BRAVAIS, Directeur de la Société des Produits RAOUL BRAVAIS et des Eaux Minérales Naturelles, 26, Avenue de l'Opéra DÉP. principal, à Paris : 13, r. Lafayette et 30, av. de l'Opéra où l'on trouve également les pharmacies et approvisionnements publics : FER BRAVAIS et URBAIN BRAYAT.

DEMANDEZ

dans les Dépôts de la Société des LAITIÈRES du RHONE les Beurre tant appréciés des gourmets et amateurs de Beurre de table. Marque des Laiteries du Rhone.

Beurre extra-fin, genre Isigny, le kilogr. 5 fr. »
Beurre fin de table — 3 75

Qualités estampillées